

REGION PAYS DE LA LOIRE

DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS



**COMMUNE DE CHOLET**



DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE  
BUREAU DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES ET FONCIERES



**DEROULEMENT, RAPPORT, CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR RELATIFS A L'ENQUÊTE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE FORMULEE PAR MONSIEUR LE DIRECTEUR DE BRANGEON RECYCLAGE EN VUE D'ACTUALISER ET AUGMENTER LES CAPACITES DE TRI, TRANSIT ET TRAITEMENT DE DECHETS DANGEREUX ET NON DANGEREUX DE SON INSTALLATION SITUEE ZONE ARTISANALE DU CORMIER SUR LA COMMUNE DE CHOLET.**



Dates de l'enquête publique : du lundi 20 juin 2022 au vendredi 22 juillet 2022

Arrêté d'ouverture et d'organisation d'enquête : DIDD – 2022 – n° 123 du 12 mai 2022

Commissaire-enquêteur : Jean-Yves RIVEREAU



**Diffusion :**

Préfecture d'ANGERS

Tribunal Administratif de NANTES

# SOMMAIRE

## **1 : GENERALITES**

- 1.1: Exposé préalable
- 1.2: Désignation et mission du commissaire-enquêteur
- 1.3 : Le pétitionnaire

## **2 : CADRE GENERAL DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

- 2.1 : Eléments de contexte du projet
- 2.2 : Désignation des activités et évolution des capacités futures
- 2.3 : Références juridiques et réglementaires
- 2.4 : Démarche de concertation et information préalable
- 2.5 : Documents constituant le dossier d'enquête publique
- 2.6 : Positionnement du projet par rapport aux documents de portée supérieure

## **3 : CARACTERISTIQUES DU PROJET ET ENJEUX**

- 3.1 : Situation du projet par rapport à la sensibilité environnementale
- 3.2 : Principales caractéristiques
  - 3.2.1 : Etude d'impact sur l'environnement
  - 3.2.2 : Etude des dangers

## **4 : RECUEIL DES AVIS**

- 4.1 : Organismes consultés
- 4.2 : Avis de la MRAe
- 4.3 : Avis des communes

## **5 : ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

- 5.1 : Rencontres préliminaires du commissaire-enquêteur
- 5.2 : Publicité de l'enquête publique
- 5.3 : Visite des lieux
- 5.4 : Les permanences

## **6 : DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

- 6.1 : Relevé et analyse des observations recueillies
- 6.2 : Participation du public

## **7 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

- 7.1 : Procès-verbal de synthèse des observations
- 7.2 : Mémoire en réponse du maître d'ouvrage
- 7.3 : Modalités de clôture de l'enquête

## **CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR (SUR DOCUMENT SEPARÉ)**

- Conclusions du commissaire-enquêteur
- Avis du commissaire-enquêteur

## **ANNEXES AU RAPPORT**

Pièce 1 : Procès-verbal de synthèse des observations

Pièce 2 : Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Pièce 3 : Plan de situation des panneaux d'informations du public

Pièce 4 : Certificats d'affichage

Pièce 5 : Délibérations des Conseils municipaux : Saint Christophe-du-Bois et Cholet

## **1 : GENERALITES**

### **1.1 : Exposé préalable :**

Le Groupe BRANGEON, entreprise indépendante et familiale du Maine-et-Loire, possède une antériorité centenaire dans le domaine du transport et de la logistique, couvrant pour l'heure une douzaine de départements du grand ouest positionnés notamment sur la façade Atlantique.

Depuis l'année 1973, le Groupe s'est tourné vers la prestation de collecte et de gestion des déchets ménagers au service des collectivités ; une activité en progression constante au développement régulier.

C'est en 2020 que le Groupe a pris la décision d'accompagner ses clients dans la gestion rapprochée de tous leurs déchets, dangereux ou non dangereux, et d'en assurer la valorisation.

Pour ce faire, le Groupe BRANGEON dispose à ce jour de 21 implantations réparties de la manière suivante :

- 8 en Maine-et-Loire      - 2 en Vendée      - 1 en Ille-et-Vilaine      - 1 en Loire
- 4 en Loire-Atlantique      - 3 en Deux-Sèvres      - 2 en Gironde

Pour accompagner son développement et moderniser ses équipements, le Groupe BRANGEON, pavillon Français régional de rayonnement national, spécialisé dans le secteur de collecte, tri, recyclage et valorisation des déchets, ambitionne la réorganisation de ses activités et l'augmentation de ses capacités de stockage et de traitement des déchets sur son site de CHOLET.

Ce site bénéficie d'une autorisation préfectorale référencée D3-2002-n°824 en date du 26 novembre 2002 ; s'y ajoutent les arrêtés complémentaires successifs attestant de son évolution.

Le Groupe BRANGEON a présenté à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire une demande d'autorisation en vue d'actualiser et d'augmenter les capacités de tri, transit et traitement de déchets dangereux et non dangereux de son installation située ZA du Cormier à CHOLET, activité constituant I.C.P.E. (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) selon les articles L.511 à L.517 du Code de l'Environnement, suivant les rubriques 2718-2780-2790-2791(1)-3510-3532-3550, activités relevant de la nomenclature I.C.P.E. appliquée aux stockage et au traitement des déchets ainsi que la rubrique 2.1.5.0.(2°) selon les articles L.214.1 à L.214.6 au titre de la Loi sur l'Eau appliquée au rejets d'eaux pluviales pour une superficie > 20 ha.

Les I.C.P.E. soumises à Autorisation sont de-facto soumises à une étude d'impact en vertu de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement.

L'enquête publique concernera l'ensemble des communes comprises dans un rayon de 3 kms autour de l'installation, soit SAINT CHRISTOPHE-DU-BOIS et LA SEGUINIÈRE.

Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire a fixé par arrêté référencé D.I.D.D-2022-n°123 du 12 mai 2022, les modalités de l'enquête publique pour laquelle la consultation du public s'est déroulée durant plus de 4 semaines et 33 consécutifs, du lundi 20 juin 2022 à 09 h 00 au vendredi 22 juillet 2022 inclus à 17 h 00 aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de CHOLET, cette dernière constituant le siège de l'enquête publique.

### **1.2 : Désignation et mission du commissaire-enquêteur :**

Dossier TA : E22000076/49 – Préfecture de Maine-et-Loire : DIDD 2022-n°123 Demande d'autorisation environnementale en vue de l'actualisation et l'augmentation des capacités de tri, transit et traitement de déchets dangereux et non dangereux sur le site exploité par BRANGEON RECYCLAGE situé ZI du Cormier, commune de CHOLET.

Par décision n°E22000076/49 datée du 03 mai 2022, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES a désigné Jean-Yves RIVEREAU commissaire-enquêteur es qualité inscrit sur la liste départementale au titre de l'année 2022.

Dans le présent rapport et au terme de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur rend compte de la mission que le Tribunal Administratif lui a confiée et qu'il a accomplie conformément aux textes en vigueur.

A l'issue de l'enquête, il donne son avis motivé sur le projet d'actualisation et d'augmentation des capacités de tri, transit et traitement de déchets dangereux et non dangereux de l'installation située ZA du Cormier à CHOLET, présenté par Monsieur le Directeur de la Société BRANGEON RECYCLAGE, filiale du Groupe BRANGEON SAS, à l'autorité organisatrice ci-après dénommée la Préfecture de Maine-et-Loire.

### **1.3 : Le pétitionnaire :**

Les coordonnées du demandeur sont les suivantes :

BRANGEON RECYCLAGE

ZI du Cormier

49300 CHOLET

Société pour l'heure 100 % filiale de la SAS GROUPE BRANGEON basée 4, rue Chevreul à CHOLET.

Monsieur Fabien GAUFRETEAU agissant en qualité de Directeur Général du GROUPE BRANGEON est le signataire de la présente demande.

## **2 : CADRE GENERAL DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **2.1 : Eléments de contexte du projet :**

#### Contexte général :

L'activité déchets se trouve en phase de progression constante forte et pour rester à la pointe des dernières techniques appliquées au recyclage, BRANGEON RECYCLAGE n'a cessé de s'adapter et d'évoluer pour passer notamment de la phase de « tri/transit » vers la phase « préparation de déchets » puis la phase « préparation des matières secondaires issues de déchets ».

De nouvelles activités émergent pour les prochaines années et BRANGEON RECYCLAGE anticipe la réorganisation prévisionnelle de son site de CHOLET, pour les activités présentes mais aussi à destination des évolutions envisagées pour les prochaines années.

La SAS GROUPE BRANGEON souhaite ainsi poursuivre dans la voie de l'amélioration de son offre de service de collecte des déchets issus des entreprises et des collectivités tout en tenant compte d'un contexte réglementaire de plus en plus exigeant.

Le Groupe s'inscrit en droite ligne avec un objectif « zero déchets » axé sur l'innovation via le développement de nouvelles filières de valorisation des déchets ; l'objectif final étant de proposer un matériau secondaire de qualité aux utilisateurs et s'inscrire dans le principe d'économie circulaire.

Le dossier présente les évolutions actuelles du site portant notamment sur :

- L'acceptation de nouveaux flux de déchets
- L'évolution des volumes stockés et/ou des tonnages traités
- Le développement des activités de traitement des déchets en vue de leur valorisation
- La création d'une activité de banalisation des DASRI en vue de leur recyclage
- Le développement du tri et de la valorisation des CSR
- L'optimisation des activités de compostage

- L'extension du périmètre d'exploitation

Le projet présenté par BRANGEON RECYCLAGE s'inscrit en outre dans une politique de gestion des déchets ambitieuse de portée Nationale.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets des Pays de la Loire (PRPGD) adopté par le Conseil Régional le 17 octobre 2019 définit les objectifs et les mesures pour augmenter le recyclage et la valorisation des déchets dangereux, non dangereux et inertes.

BRANGEON RECYCLAGE, par le biais de son site de CHOLET, s'inscrit pleinement dans les recommandations du PRPGD pour chacune des rubriques du Plan concernées notamment :

- la prévention des déchets non dangereux non inertes
- la prévention des biodéchets
- la prévention et la gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics
- la gestion des déchets non dangereux non inertes
- la gestion des déchets dangereux

BRANGEON RECYCLAGE y ajoutera :

- une mission de sensibilisation auprès des interlocuteurs portant sur leurs obligations réglementaires et leurs finalités.
- une attention particulière portée à l'innovation et aux procédés de traitement de dernière génération.

Pour chacune des rubriques du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, BRANGEON RECYCLAGE dispose sur son site de CHOLET d'une solution adaptée que ce soit pour le transit, la préparation, la valorisation et le recyclage de déchets en tout genre.

#### Contexte local du projet :

Le site est localisé dans la zone d'activité dite « du Cormier » sur la commune de CHOLET, en périphérie ouest de l'agglomération.

Trois parcelles situées au nord de l'emprise sont en cours d'acquisition par BRANGEON RECYCLAGE (n°132 – n°158 – n°161) pour une surface de 11 083 m<sup>2</sup> ; après régularisation, l'emprise foncière du GROUPE BRANGEON sera totale et couvrira une superficie de 220 393 m<sup>2</sup>.

L'emprise de BRANGEON RECYCLAGE est localisée au cœur de la zone d'activités du Cormier à environ 1 km de l'A 87, à environ 380 m à l'est de la RN 249 (2x2 voies) qui relie NANTES à POITIERS via CHOLET et à environ 1,2 km au sud de la RD 160 qui relie CHOLET à LA ROCHE-SUR-YON.

On y accède facilement au sud par la rue de Chevreul (entrée n°1) et à l'est par la rue Alembert (entrées n°2 et n°3).

Le site est implanté en zone UY au Plan d'Urbanisme de CHOLET approuvé le 09 mai 2015 et dernièrement modifié le 15 avril 2019 ; une classification dédiée aux activités industrielles, artisanales ou commerciales compatibles avec les prescriptions définies dans le règlement.

L'environnement dans le périmètre rapproché du site est composé des éléments suivants :

- au nord : la ligne de chemin de fer Cholet-Clisson et des terrains agricoles
- au sud : la SA SARP OUEST et des entrepôts logistique notamment BRANGEON
- à l'ouest : des terrains agricoles
- à l'est : un panel d'entreprises liées au bâtiment, stockage de carburant, enrobé + une déchèterie publique

Les habitations les plus proches recensées sont situées :

- au nord : quelques hameaux identifiés entre 150 m et 600 m (Tournerie, l'Evrenière)
- au sud : le hameau « les Noires » identifié à 270 m
- à l'est : le quartier résidentiel Choletais de « la Girardière » identifié à 650 m
- à l'ouest : quelques hameaux amarrés à la commune de SAINT CHRISTOPHE-DU-BOIS identifiés à 700 m

## 2.2 : Désignation des activités et évolution des capacités futures :

Les activités exercées sur le site de CHOLET et leurs capacités prévisionnelles figurent en synthèse au tableau ci-après.

Y figurent en outre les rubriques extraites de la nomenclature des Installations Classées.

(A) Autorisation – (E) Enregistrement – (D) Déclaration – (DC) Déclaration soumise au contrôle

DESIGNATION DE L'ACTIVITE	RUBRIQUE NOMENCLATURE	DONNES INITIALES	CAPACITES FUTURES	EVOLUTION
Regroupement de déchets dangereux	<b>2718 (A)</b>	10 t (+ 200 m <sup>3</sup> )	732 t	+ 722 t
Installations de collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets	<b>2710.1° (A)</b>	10 t	110 t (avec 2718)	+ 100 t
Installation de compostage d'autres déchets	<b>2780.3° (A)</b>	96 t/j (moyenne annuelle)	500 t/j (maximum journalier)	+ 404 t/j
Installation de traitement de déchets non dangereux	<b>2791.1° (A)</b>	870 t/j	4842 t/j	+ 3972 t/j
Installation de traitement de déchets destinés à être traités contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses	<b>2790.1° (A)</b>	(1,5 t/j)	(16,5 t/j)	(+ 15 t/j)
Valorisation de déchets dangereux par traitement physico-chimique	<b>3510 (A)</b>	/	15 t/j	+ 15 t/j
Valorisation de déchets non dangereux non inertes par traitement biologique ou prétraitement des déchets destinés à l'incinération	<b>3532 (A)</b>	320 t/j	4 550 t/j	+ 4 230 t/j
Stockage temporaire de déchets dangereux	<b>3550 (A)</b>	/	747 t	+ 747 t
Installation de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets	<b>2710.2° (E)</b>	740 m <sup>3</sup>	300 <sup>3</sup>	-440 m <sup>3</sup>
Installation de dépollution de véhicules terrestres hors d'usage	<b>2712.1°.b (E)</b>			
Installation de dépollution de véhicules hors d'usage (autres moyens de transports)	<b>2712.2° (E)</b>	800 m <sup>2</sup>	800 m <sup>2</sup>	/

Installation de dépollution de bateaux	<b>2712.3°.b (E)</b>			
Regroupement de déchets métalliques non dangereux	<b>2713 (E)</b>	19 500 m <sup>2</sup>	30 000 m <sup>2</sup>	+ 10 500 m <sup>2</sup>
Regroupement de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles et bois	<b>2714 (E)</b>	33 000 m <sup>2</sup>	8 615 m <sup>2</sup>	-24 385 m <sup>2</sup>
Regroupement de déchets non dangereux, non inertes	<b>2716 (E)</b>	800 m <sup>2</sup>	1 270 m <sup>2</sup>	+ 470 m <sup>2</sup>
Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)	<b>2662 (E)</b>	7 800 m <sup>2</sup>	7 800 m <sup>2</sup>	/
Installation de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électrique et électronique	<b>2711.2° (DC)</b>	200 m <sup>2</sup>	200 m <sup>2</sup>	/
Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710	<b>2715 (D)</b>	1 000 m <sup>2</sup>	300 m <sup>2</sup>	-700 m <sup>2</sup>
Stockage de bois ou matériaux combustibles	<b>1532.2°.b (DC)</b>	13 000 m <sup>2</sup>	1 000 m <sup>2</sup>	-12 000 m <sup>2</sup>
Stockage de produits dont au moins 50 % de la masse totale unitaire est composée de polymères	<b>2663.2°.c (D)</b>	7 800 m <sup>2</sup>	7 800 m <sup>2</sup>	/
Stations – service	<b>1435.3° (D)</b>	500 m <sup>3</sup> /an	2 000 m <sup>3</sup> /an	+ 1 500 m <sup>3</sup> /an
Local de charge	<b>2925 (D)</b>	/	50 kW	50 kW
Stockage de fumier	<b>2171 (D)</b>	7 200 m <sup>2</sup>	/	-7 200 m <sup>2</sup>
Stockage de carburant	<b>1432-2 puis 4734 (DC)</b>	12 m <sup>3</sup> équivalents	/	-12m <sup>3</sup>
Broyage de déchets inertes	<b>2515.1.c (D)</b>	< 200 kW	/	-200 kW
Stockage de déchets inertes	<b>2517.3 (D)</b>	6 000 m <sup>2</sup>	/	-6 000 m <sup>2</sup>

Sur les 22 ha de l'emprise, 8,4 ha sont considérés comme faisant partie du périmètre IED (Industrial Emissions Directive), une Directive qui fixe notamment les contraintes liées à la remise en état des sites industriels en cas de cessation d'activité appliquée à la qualité des sols et des eaux souterraines. Un classement SEVESO a été initié considérant la nature potentiellement dangereuse des produits exposés. L'étude conclue que le site n'est pas soumis au classement SEVESO, ni directement, ni par la règle des cumuls.

A noter qu'au cours de la période 2000/2020, la capacité de réception du site de CHOLET a quintuplé passant de 50 000 tonnes gérées en 2000 sur 6 ha à 255 000 tonnes gérées en 2020 sur une surface d'environ 22 ha ; de manière proportionnée, l'agrandissement de la surface d'exploitation a suivi l'évolution des tonnages.

### 2.3 : Références juridiques et réglementaires :

La procédure de demande d'Autorisation Environnementale est envisagée selon les modalités prévues :

- + par le Code de l'Environnement :
  - en application des articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale.
  - en application des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques susceptibles d'affecter l'environnement.
  - en application des articles L.512-1 et suivants et R.512-14 et suivants relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement.
  - en application de l'article R.123-11 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête.
  - selon les articles L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale.
- + par le Code de l'Urbanisme.
- + selon le Décret n°85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la Loi du 12 juillet 1983
- + selon le Décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de sortie de crise sanitaire
- + par le Code des relations entre le public et l'administration notamment les articles L.300-1 et suivants et R.311-10 et suivants
- + selon les modalités de l'arrêté Préfectoral D.I.D.D – 2022 – n°123 du 12 mai 2022.

### 2.4 : Démarche de concertation et information préalable :

Le dispositif de concertation, d'information, de pédagogie et de communication n'a pas été élaboré par le maître d'ouvrage.

Le porteur de projet est d'avis que dans la mesure où les incidences de ce projet sont qualifiées d'anecdotiques au regard de l'historique et de l'antériorité de la société BRANGEON RECYCLAGE, les divers arrêtés d'autorisation complémentaires obtenus ces 20 dernières années en attestent.

Aussi l'organisation d'une concertation apparaît disproportionnée par rapport aux enjeux.

Le porteur de projet note l'absence d'avis de l'Autorité Environnementale réglementairement requis.

### 2.5 : Documents constituant le dossier d'enquête publique :

Le dossier d'enquête publique soumis à consultation du public répond aux exigences réglementaires relatives à la procédure appliquée aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E) notamment l'article L.181-1 du Code de l'Environnement.

Le commissaire-enquêteur s'est rendu le jeudi 10 mai 2022 en Préfecture de Maine-et-Loire, services de la Direction de l'Interministérialité et du Développement Durable, section I.C.P.E, pour y viser, coter et parapher les pièces suivantes :

#### **Pièces administratives :**

1 registre d'enquête à destination de la mairie de CHOLET relatif à la demande d'Autorisation Environnementale contenant 8 pages reliées numérotées de 1 à 8 + 1 page de garde, + 1 page de fin de registre

1 copie de l'Arrêté Préfectoral référencé D.I.D.D-2022-n°123 daté du 12 mai 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête.

1 copie de l'Avis tacite de l'Autorité Environnementale émanant de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) datée du 05 mai 2022.

1 copie de la confirmation en réponse du porteur de projet à l'avis tacite de la MRAe datée du 06 mai 2022.

1 copie de l'Avis de l'ARS datée du 19 novembre 2021.

1 copie de l'Avis de la CLE du SAGE datée du 31 mars 2022.

1 fiche de positionnement SDAGE LOIRE BRETAGNE réunissant les conditions d'exploitations de l'établissement vis-à-vis des orientations SDAGE 2022-2027

### **Le dossier de demande d'Autorisation Environnementale**

Le dossier de demande d'autorisation composé de 722 pages + annexes + plans, comprend les pièces suivantes :

- Pièce n°1 : Résumé non-technique (41 pages).
- Pièce n°2 : Présentation du site et description des Installations Classées (195 pages).
- Pièce n°3 : Etude d'impact (164 pages)
- Pièce n°4 : Etude des dangers (125 pages)
- Pièce n°5 : Rapport de base Etudes-Conseils-Environnement (78 pages)
- Pièce n°6 : Analyse des conclusions sur les Meilleures Techniques Disponibles définies pour le secteur « Traitement des Déchets » (58 pages)
- Pièce n°6 bis : Analyse des BREFS transversaux (61 pages)
- Pièce n°7 : Les plans :
  - plan n°1 : Plan de situation générale au 1/25000<sup>ème</sup>
  - plan n°2 : Plan de cadastre
  - plan n°3 : Plan des abords au 1/1000<sup>ème</sup>
  - plan n°4 : Plan de masse au 1/750<sup>ème</sup>
  - plan n°5 : Plan des capacités de stockage
  - plan n°6 : Plan de masse des réseaux EU-EP
  - plan n°7 : Plan des moyens de lutte contre l'incendie
  - plan n°8 : Plan des zones à risques

Les annexes :

AX1 : Actes de propriété des parcelles	AX9 : Mesure de bruit – ECE - 2020	AX17 : Descriptif du logiciel PanFire
AX2 : Certificats de conformité Ecostéryl 250	AX10 : Acte de cautionnement - Atradius	AX18 : Analyse de l'AM du 26/03/2012 (enregistrement)
AX3 : Plaquette commerciale Ecostéryl 250	AX11 : Test d'inflammabilité aluminium - CNPP	AX19 : Analyse de l'AM du 26/11/2012 (enregistrement)
AX4 : Classement au titre SEVESO (4XXX)-ECE	AX12 : Analyse du risque foudre – Impact Foudre - 2020	AX20 : Analyse de l'AM du 06/06/2018 (enregistrement)
AX5 : Etude hydrogéologique – Terraqua – mars 2020	AX13 : Etude technique foudre – Impact Foudre - 2020	AX21 : Analyse de l'AM du 15/04/2010 (enregistrement)
AX6 : Etudes d'incidences eaux souterraines – Terraqua - 2017	AX14 : Analyse ATEX – ECE - 2021	AX22 : Audit énergétique – DEKRA - 2020
AX7 : Convention de raccordement EU de l'aire de lavage - CAC	AX15 : Plan ETARE – SDIS - 2020	AX23 : Agrément sanitaire SPA
AX8 : Mesure de bruit – ECE - 2017	AX16 : CR visite SDIS - 2020	AX24 : Extrait présentation ligne de broyage aluminium – 02/2017 AX25 : Plan d'épandage - 2018

- Une version USB du dossier de présentation est amarrée aux pièces constituant la demande.

Au terme de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur annexera les 3 certificats d'affichages :

- celui de la mairie de CHOLET et les 2 certificats des communes incluses dans le périmètre du projet : LA SEGUINIÈRE et SAINT CHRISTOPHE-DU-BOIS.

Feront également partie des pièces annexées les avis des conseils municipaux appelés à se prononcer sur le projet.

Les avis administratifs parus dans la presse, Courrier de l'Ouest et Ouest-France, seront collectés par les services de la Préfecture.

## **2.6 : Positionnement du projet par rapport aux documents de portée supérieure :**

### **Avec le SCoT du Pays d'Ancenis :**

La localisation d'activités sur le secteur du Cormier ne semble pas en contradiction avec le PADD de l'Agglomération du Choletais.

Le territoire de la commune de CHOLET est historiquement amarré au SCoT de l'Agglomération du Choletais approuvé le 17 février 2020.

Cependant, certains éléments du SCoT sont repris afin de déterminer si la commune s'inscrit bien dans les perspectives et orientations retenues à l'échelle intercommunale :

- « *Conforter le Choletais comme territoire entreprenant* »  
BRANGEON RECYCLAGE développe une stratégie permettant aux apporteurs locaux de gérer, traiter et valoriser leurs déchets par la mise en place de processus dynamique innovants
- « *Renforcer la qualité de vie des Choletais* »  
Le Groupe BRANGEON est attaché au respect de la qualité de vie des riverains. Le projet se veut économe en ressource et en énergie ; la réduction et la maîtrise des risques et des nuisances pour la population sera recherchée via la mise en place d'équipements performants. Un suivi rapproché des nuisances occasionnées par l'exploitation est réalisé.

Le projet s'inscrit bien dans les orientations du SCoT.

### **Avec le PLU approuvé le 09 mai 2005 :**

Le périmètre du site BRANGEON RECYCLAGE est classé en secteur UY au PLU de CHOLET ; une zone réservée à l'implantation d'activités industrielles où les ICPE sont autorisées.

Le site est raccordé à l'ensemble des réseaux et les dispositions constructives sont respectées ; le site est par ailleurs inscrit dans le périmètre d'une OAP « ZAC du Cormier 3 » qui vise la desserte de la zone, le boisement des bandes enherbées ainsi que la gestion des eaux pluviales.

### **Avec le SDAGE LOIRE-BRETAGNE approuvé pour la période 2022-2027 :**

Le site est depuis longtemps artificialisé et rattaché à l'assainissement collectif, aussi il semble bien que la compatibilité avec le SDAGE ne pose pas de difficulté particulière.

Le positionnement de l'installation par rapport aux orientations du SDAGE est le suivant :

« *Réduire la pollution par les nitrates* » : Aucun rejet chargé en nitrates.

« *Réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique* » : Pré-traitement des effluents organiques en lagunes avant rejets dans le réseau collectif.

« *Maîtriser la pollution par les pesticides* » : Aucun produit insecticide et fongicide utilisé sur le site.

« *Maîtriser la pollution due aux micropolluants* » : Mise en place d'un catalogue de mesures pour éviter tout risque de pollution du milieu récepteur.

« *Protéger la santé en protégeant la ressource en eau* » : Site en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable.

« *Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibré et durable* » : Relevé régulier de la consommation ; arrosage des andains assuré par l'eau issue des lagunes du site.

Dossier TA : E22000076/49 – Préfecture de Maine-et-Loire : DIDD 2022-n°123 Demande d'autorisation environnementale en vue de l'actualisation et l'augmentation des capacités de tri, transit et traitement de déchets dangereux et non dangereux sur le site exploité par BRANGEON RECYCLAGE situé ZI du Cormier, commune de CHOLET.

« *Préserver les Zones Humides* » : Absence de ZH au droit des terrains.

« *Préserver les têtes de bassin versant* » : Zone d'étude non située en tête de bassin versant.

**Avec le SAGE approuvé en 2015 :**

Parmi les orientations du SAGE, le maître d'ouvrage retiendra :

« *L'amélioration de la qualité de l'eau* » : Collecte et traitement des eaux de ruissellement avant rejet. Suivi de la qualité des eaux.

« *Gestion quantitative de la ressource en eau* » : Activités peu consommatrices d'eau ; l'activité broyage de bois nécessite une adduction d'eau avec mise en service de brumisateurs en périodes sèches.

« *Réduction du risque inondation* » : Un bassin de régulation collecte et régule les eaux de la ZAC ; opération de pré-régulation des eaux du site avant rejet dans le réseau de la zone d'activités.

« *Amélioration de la qualité des milieux aquatiques* » : Collecte et traitement des eaux de ruissellement avant rejet.

En outre, le projet BRANGEON RECYCLAGE s'inscrit en conformité avec le **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)** adopté par le Conseil Régional le 17 octobre 2019.

Le positionnement de BRANGEON RECYCLAGE face aux objectifs du plan est décrit pour chaque thème, démontrant ainsi que le site s'inscrit pleinement dans les recommandations de ce plan.

### **3 : CARACTERISTIQUES DU PROJET ET ENJEUX**

**NOTA** : Les éléments décrits ci-après sont extraits du dossier de présentation instruit par le bureau d'études « ETUDES – CONSEILS – ENVIRONNEMENT » dont le siège social est situé à 35 600 REDON.

#### **3.1 : Situation du projet par rapport à la sensibilité environnementale :**

Le site est localisé au cœur de la zone artisanale du Cormier en périphérie ouest de la commune de CHOLET.

Le site réceptionne les déchets en provenance des entreprises, des collectivités et des particuliers. Des activités transversales en matière de gestion des déchets y sont développées.

La base de données BASOL ne recense aucun site pollué au sein de la zone artisanale.

La masse d'eau souterraine de l'aire d'étude est la nappe du socle de la Sèvre Nantaise qui repose essentiellement sur des sols granitiques du socle Armoricaïn peu perméable.

Dans le cadre d'un diagnostic de pollution des sols effectué sur site en 2016, les sondages ont révélé une perméabilité modérée du sous-sol.

Une étude hydrogéologique menée par la société TERRAQUA en 2020 a permis de déterminer le positionnement de 4 piézomètres de suivi (2 en amont + 2 en aval). Les relevés ont indiqués la présence d'eau à faible profondeur ainsi qu'un débit de circulation limité des eaux souterraines.

D'après les données de l'ARS Pays de la Loire, le site se situe hors périmètre de captage d'eau potable.

Les eaux pluviales (toitures et voiries) sont collectées via le réseau pluvial de la ZA du Cormier puis acheminées vers le ruisseau la Moine. D'importants travaux de modification du réseau EP sont programmés visant à canaliser l'ensemble du réseau pluvial vers le bassin de la ZA d'une capacité de 35 000 m<sup>3</sup>.

L'état de pollution des sols de l'emprise a été déterminé via 2 campagnes de sondages ; l'une en 2016 par la société « LES EXPERTS DU SOL », l'autre en 2020 par la société « NEOTERRA » au niveau du périmètre IED.

Les investigations n'ont révélé aucune trace de pollution significative du site pour les composés analysés : HCT – HAP – COT – PCB – Azote Global – COHV – BTEX. Aucun dépassement des valeurs limites n'a été constaté ; l'unique anomalie observée concernant l'Arsenic est à mettre au compte du fond géochimique local.

Aucune pollution, ni des sols, ni des eaux souterraines n'a été relevée.

A noter que le site BRANGEON RECYCLAGE est soumis à Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau appliquée au rejet des eaux pluviales selon la rubrique 2.1.5.0.1° du Code de l'Environnement (superficie ≥ 20 ha).

Les eaux pluviales issues des 22 ha couvrant le site rejoignent la Moine ou le milieu naturel après avoir été canalisées dans le réseau pluvial de la zone du Cormier.

Le prélèvement d'eau du forage de la plateforme bois estimé à 200 m<sup>3</sup>/an étant inférieur au seuil déclaratif de la rubrique 1.1.2.0° (10 000 m<sup>3</sup>/an), il n'est pas classable au titre des IOTA.

### **3.2 : Principales caractéristiques :**

#### Nature et volume des activités :

La société BRANGEON RECYCLAGE, exploite depuis l'année 2000 un centre de regroupement, de tri et de traitement de déchets issus de l'industrie, de l'artisanat, des collectivités et des particuliers.

L'exploitation du site s'articule autour des déchets suivants :

- déchets banals non dangereux de type cartons, papiers, plastiques, bois, déchets verts, déchets inertes, déchets ultimes....
- déchets métalliques, métaux et ferrailles
- véhicules hors d'usage (VHU)
- déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)
- déchets dangereux (*acide-pulvérulents non chloré-liquide aqueux non chlorés-déchets souillés-phytosanitaires-produits chimiques divers-aérosols et extincteurs-peintures et assimilés-solvants-DEEE-piles-néons-cartouches et encres-huiles végétales-liquide de frein et de refroidissement-comburant-filtres à huile-huiles-liquides inflammables-amiante.*)
- déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI)
- déchets organiques

Pour des questions de salubrité et de sécurité, l'exploitant s'interdit de traiter ou stocker les déchets tels que :

- les cadavres d'animaux
- les déchets anatomiques et cytotoxiques
- les médicaments périmés ou non utilisés
- les produits radioactifs
- les déchets explosifs

Le rayon de collecte pour ce qui concerne les déchets du Bassin Choletais, des entreprises, des collectivités et des particuliers ne va pas au-delà de 40 kms autour du site.

La provenance des DASRI est à l'échelle des Pays de la Loire et au-delà si l'on tient compte des départements limitrophes (56-35-50-61-28-41-37-86-79-16-17).

Chaque réception de déchets fait l'objet d'un contrôle systématique à la pesée (bon de pesée), d'un contrôle de la radioactivité (portique de détection), d'une inscription sur le registre des apports qui en assure la traçabilité. Le déchargement s'effectue sur les plateformes bétonnées ou enrobées dédiées.

En cas de déchets interdits, la livraison est refusée.

Descriptif des installations :

Le site de transit, regroupement et traitement de déchets industriels et urbains est conçu de façon à répondre à l'accueil des volumes et filières de ramassages actuels et à venir suffisants.

La réorganisation, l'aménagement et les capacités de stockage actuelles et futures du site sont envisagés selon le scénario décrit en synthèse au tableau suivant :

ACTIVITES	EVOLUTION	CAPACITE DE STOCKAGE
<b>TRANSIT DE DECHETS DANGEREUX</b>	Activité relocalisée dans l'ancien bâtiment DEA avec création d'un nouveau bâtiment	524 t de déchets dangereux en racks et 80 t en bennes. 28 t d'amiante au sol.
<b>TRI/CONDITIONNEMENT DES PAPIERS /CARTONS/PLASTIQUES</b>	Extension de la zone de stockage des balles au niveau de l'activité DIS actuelle.	3500 m <sup>3</sup> de déchets papiers, cartons, plastiques à conditionner. 3 000 m <sup>3</sup> de papiers, cartons, plastiques en balles.
<b>CENTRE DE TRI DES DECHETS MENAGERS</b>	Inchangée	1 800 m <sup>3</sup> de déchets à trier. 500 m <sup>3</sup> de plastiques durs. 500 m <sup>3</sup> de balles de déchets triés.
<b>PLATEFORME FERRAILLE</b>	Extension de la surface de stockage	15 000 m <sup>2</sup> de plateforme de stockage. 200 m <sup>3</sup> de pneumatiques
<b>PLATEFORME METAUX</b>	Extension de la surface de stockage sur une partie du parking PL.	100 t de batteries 15 000 m <sup>2</sup> de plateforme de stockage.
<b>VHU</b>	Inchangée	50 VHU en attente de dépollution
<b>TRI ET TRANSIT DES DU, VERRE ET GRAVAS</b>	Activités relocalisées sur l'actuel parc à bennes.	1 200 m <sup>3</sup> de DU en case. 1 700 m <sup>3</sup> de gravas en case. 300 m <sup>3</sup> de verre en case.
<b>TRI DES DEA</b>	Inchangée	600 m <sup>3</sup> de DEA en attente de tri. DEA triés : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 60 m<sup>3</sup> de métaux</li> <li>• 300 m<sup>3</sup> de matelas</li> <li>• 200 m<sup>3</sup> de rembourrés</li> <li>• 75 m<sup>3</sup> de mousse et plastiques</li> <li>• 30 m<sup>3</sup> de fines (DU)</li> <li>• 1000 m<sup>3</sup> de bois</li> </ul>
<b>DECHETERIE PROFESSIONNELLE</b>	Déchèterie professionnelle relocalisée. Acceptation de l'amiante.	300 m <sup>3</sup> de déchets en cases.
<b>PLATEFORME LOGISTIQUE</b>	Inchangée	740 conteneurs dont 500 conteneurs 40 pieds et 240 conteneurs 20 pieds.
<b>PLATEFORME DE COMPOSTAGE</b>	Réorganisation complète de la plateforme avec une nouvelle	34 140 m <sup>3</sup> de déchets organiques en cours de compostage, dont 300

	lagune, un nouveau bâtiment d'aération, le déplacement du déconditionneur, acceptation de nouveaux produits, augmentation du tonnage annuel.	m <sup>3</sup> de biodéchets à déconditionner.
<b>PLATEFORME BOIS</b>	Extension de la surface de stockage de bois au sud de l'activité DEA.	32 000 m <sup>3</sup> de bois en cases dont 12 000 m <sup>3</sup> sur la zone export.
<b>PLATEFORME CSR</b>	Extension de la surface dédiée au CSR avec un nouveau broyeur, de nouveaux tunnels, une nouvelle presse à balles.	8 000 m <sup>3</sup> de déchets en cases sous tunnels. 6 000 m <sup>3</sup> de déchets conditionnés en balles.
<b>ACTIVITE DASRI</b>	Création de l'activité. Mise en œuvre de 2 lignes de banalisation sous bâtiment et d'une ligne de tri.	200 m <sup>3</sup> de DASRI bruts. Déchets banalisés et triés <ul style="list-style-type: none"> <li>• 40 m<sup>3</sup> de ferreux</li> <li>• 40 m<sup>3</sup> de plastiques</li> <li>• 40 m<sup>3</sup> de refus (DU)</li> <li>• 40 m<sup>3</sup> de CSR</li> </ul>

Chacune des activités exercées sur le site fait l'objet d'un chapitre spécifique dans le dossier qui comprend :

- la description de l'activité et sa situation sur le site
- l'organisation actuelle et future
- la capacité prévisionnelle et de stockage
- le personnel rattaché et une description du matériel associé.

Au 31 décembre 2020, l'établissement comptait 232 salariés répartis de manière suivante :

- 97 salariés affectés à l'activité BRANGEON TRANSPORT dont 79 chauffeurs
- 34 salariés affectés à l'activité BRANGEON ENVIRONNEMENT
- 7 salariés affectés à l'activité BRANGEON SERVICES
- 94 salariés affectés à l'activité BRANGEON RECYCLAGE

L'Association Fil d'Ariane intervient pour des opérations de tri de déchets non dangereux.

Le site est ouvert aux professionnels et au public du lundi au samedi midi.

Les opérations de production s'effectuent en continu (3x8) du lundi 05 h 00 au vendredi 21 h 00.

Les chauffeurs de la filiale BRANGEON TRANSPORTS ont accès au site le samedi après-midi pour le vidage des bennes et ou les départs des plateformes les dimanches en soirée.

Sur les 20 ha actuellement couverts par le site de BRANGEON RECYCLAGE à CHOLET, 150 000 m<sup>2</sup> soit les  $\frac{3}{5}$  sont consacrés à l'exploitation proprement dite.

La surface consacrée aux voiries et aux espaces verts représente respectivement environ 25 000 m<sup>2</sup> et 20 000 m<sup>2</sup>.

Les aires de parking poids-lourds et véhicules légers représentent environ 8 000 m<sup>2</sup>.

### 3.2.1 : Etude d'impact sur l'environnement :

#### Cadre juridique :

Conformément à l'article R.512-6 du Code de l'Environnement, le projet soumis au régime d'AUTORISATION est accompagné d'une étude d'impact établie en coopération avec le bureau d'étude « ETUDES-CONSEIL-ENVIRONNEMENT » dont le siège social est situé à 35 600 REDON.

L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement émet un avis sur l'étude d'impact dans les 2 mois suivant le dépôt du dossier reçu par l'Autorité Environnementale le 03 mars 2022.

L'étude d'impact comprend :

- un résumé non-technique de l'étude d'impact (pièce n°1)
- un cadrage général de la présentation de l'étude
- une analyse de l'état initial dans lequel le projet s'insère
- les incidences notables temporaires des activités sur l'environnement et les mesures ERC (Evitement, Réduction, Compensation) mises en œuvre
- les incidences notables permanentes des activités sur l'environnement ou la santé humaine et les mesures ERC (Evitement, Réduction, Compensation) mises en œuvre
- une présentation des mesures de suivi et de leurs effets
- une présentation des solutions de substitution et les raisons du choix au regard des incidences environnementales.

Etat actuel de l'environnement :

Parmi les thèmes abordés au volet Etat Initial, l'étude retiendra :

THEMES ABORDES	DONNEES DE CADRAGE
Hydrologie	Site inclus dans le BV de la Sèvre Nantaise et dans le sous-BV de la Moine. Les nuisances actuelles sur le récepteur proviennent de la STEP des Cinq Ponts, des rejets d'EP de l'agglomération, des activités agricoles et de la ZA du Cormier. L'établissement n'est pas situé en zone inondable ni dans le périmètre de protection de captage d'eau souterraine.
Sol et Sous-Sol	Type de sous-sol à perméabilité modérée. La masse d'eau souterraine est la nappe du socle de la Sèvre-Nantaise. Les relevés piézométriques indiquent la présence d'eau à faible profondeur ; le débit de circulation des eaux souterraines est limité. Aucune pollution n'est relevée. Site non inscrit dans la base de données BASOL.
Bruit	La zone est impactée par le bruit routier (RD 160 et RN 249) et les activités de la zone du Cormier. Les mesures effectuées au droit de l'habitation la plus proche (150 m) indiquent des niveaux entre 45 et 50 dB(A) de jour et environ 40 dB(A) de nuit, inférieurs aux niveaux admissibles en limite de propriété : 70 dB(A) et 60 dB(A).
Milieux Naturels	Le site se trouve à l'écart de tout espace naturel sensible ou protégé. Les 2 Zones NATURA 2000 les plus proches se situent à 35 kms à l'est pour la Vallée de l'Argenton et à 35 kms au N/O pour les Marais de Goulaine. Les ZNIEFF les plus proches sont situées à 4 kms au sud pour « le Petit Chambord »(Type 1) et 3,5 kms au N/O pour la Vallée de la Moine (Type 2). Le site ne présente aucune ZH. Le site étant aménagé, il n'existe aucun espace vert pouvant abriter des espèces faunistiques ou floristiques présentant un intérêt écologique.
Climatologie	La zone de CHOLET bénéficie d'un climat sous influence océanique et d'un climat tempéré venant de Touraine. Les vents dominants sont issus majoritairement du S/O.
Les Réseaux	Gestion de l'eau potable issue de l'usine des eaux de Ribou (94%)et du captage de la Rucette (6%) au Puy-Saint-Bonnet assurée par la CAC. Les eaux usées sont raccordées au réseau d'assainissement collectif de la rue d'Alembert à l'est pour être traitées à la STEP intercommunale des Cinq Ponts de CHOLET d'une capacité nominale de 149 000 EH. Les rendements atteints pour 2018 font état d'une réduction des performances attendues en MES, NTK ainsi qu'une baisse des rendements minimaux requis pour la DBO5, les MES, le NTK et le Ptot. Des avaries successives sur les canalisations d'alimentation d'air des bassins de traitement des boues activées de la STEP en sont la

	cause.
Les Voies de Circulation	Le site bénéficie de bonnes conditions d'accès grâce à la proximité de la RD 160 (CHOLET-LA ROCHE-YON), de la RN 249 (CHOLET-NANTES) et de l'A87 (ANGERS-LA ROCHE-YON). Les axes en question présentent un trafic dense.
Evolution du Scénario de Référence (Pas d'évolution de ce scénario sans mise en œuvre du projet)	Les évolutions prévisionnelles de l'environnement en fonction des aménagements prévus sont présentées ci-après : <u>Volet eau :</u> Gestion des EP améliorées : extension du réseau de collecte – création d'ouvrages enterrés afin de disposer d'une capacité de confinement couvrant l'ensemble des zones à risques – mise en place d'ouvrages de traitement complémentaires – points de rejets au réseau en diminution. Rénovation de la plateforme de compostage – création de nouvelles lagunes pour le traitement des lixiviats – maintien du rejet au réseau d'assainissement public pour traitement par STEP. <u>Volet faune et flore :</u> Pas de projet d'extension <u>Volet sol :</u> Pas de projet d'extension <u>Volet air :</u> Pas d'évolution prévue <u>Volet agricole et forestier :</u> Absence de destruction de surfaces agricoles et/ou forestières ; pas d'extension prévue.

Les incidences notables permanentes des activités sur l'environnement et mesures d'Evitement, Réduction ou Compensation mises en œuvre :

Les incidences notables permanentes du projet sur l'environnement touchant notamment au milieu physique, naturel, humain, paysager, patrimonial et santé sont présentées ci-après sous forme de synthèse :

IMPACTS	INCIDENCES	MESURES D'EVITEMENT	MESURES DE REDUCTION	MESURES DE COMPENSATION
<b>EAU CONSOMMATION</b>	Consommation moyenne réseau public: 4 500 m <sup>3</sup> /an ou 20 m <sup>3</sup> /j. Consommation forages F1 (40m)+F2 (-65m) : 1500 m <sup>3</sup> /an.		Travaux de mise en conformité du forage F1 (AM Forages du 11/09/2003). Abandon du forage F2 (condamné et rebouché).	
<b>EAUX PLUVIALES</b>	Dispositif actuel de gestion des EP insuffisant. Réorganisation complète du dispositif de gestion des EP. 700 k€ investis sur une période de travaux étalée du printemps 2021 à 2024.		Réduction du nombre de points de rejets. Nouveaux bassins de régulation enterrés. Dispositifs de traitement (séparateurs) adaptés aux composés à traiter (hydrocarbures,	

			MES, DCO.	
<b>EAUX SOUTERRAINES</b>	Pollution liée aux activités de l'établissement. Aucune pollution des eaux souterraines relevée.	Implantation de 4 piézomètres de 9 m à 15 m. Mesures inférieures au seuil de quantification pour chacun des paramètres.		
<b>EAUX USEES</b>	Pollutions liées à l'utilisation de l'eau sanitaire, lavage et domestique, rejetées dans le réseau d'assainissement collectif.		Eau de lavage des DASRI utilisée en boucle via un traitement continu (filtration-désinfection). Effluents de compostage, eaux de lavage des bennes, eau de percolation du biofiltre sont dirigées vers une lagune étanche de 11 500 m <sup>3</sup> avant rejets dans le réseau public. Gestion des effluents encadrée et sécurisée via une convention avec la CAC. Suivi qualitatif opéré tous les 3 mois.	
<b>BRUIT-VIBRATION</b>	Nuisances sonores diurnes et nocturnes liées aux activités.	Ecrans acoustiques béton h=3m. Moteurs électriques à la place de moteurs thermiques. Formation et sensibilisation du personnel. Limitation des activités bruyantes la nuit. Arrêt des moteurs lors des opérations de chargement. Contrôle triennal d'autosurveillance des émissions sonores.		
<b>REJETS ATMOSPHERIQUES ET ODEURS</b>	Pollutions potentielles liées aux poussières,	Utilisation de brumisateurs et d'aspirateurs;	Construction d'un nouveau bâtiment d'aération forcée	

	odeurs ou gaz d'échappements. Vulnérabilité face au changement climatique : sans objet.	lignes de broyage utilisant une technique limitant la formation de particules fines. Bâchage des camions ; formation des chauffeurs. Parc véhicules de dernière génération.	avec remplacement du biofiltre.	
<b>REJETS DANS LES SOLS</b>	Risques de pollutions accidentelles liées à la montée en puissance des activités.	Imperméabilité des zones de stockage. Entretien régulier des plateformes. Cuves de stockages enterrées pour le stockage d'une pollution accidentelle. Campagne de sondages (30).		
<b>TRAFIC ROUTIER</b>	Densité de circulation importante. 240 mouvements PL/j.		Création de 3 entrées distinctes. Plan de circulation interne (vitesse sur site limitée à 20 km/h). Aménagement de différents parkings pour le personnel et les visiteurs. Aucun stationnement autorisé sur la voie publique.	
<b>IMPACT SUR LES ESPACES NATURELS ZONES ZNIEFF. ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000</b>	Rejets d'effluents chargés en hydrocarbures et métaux de lessivage. Pollution accidentelle. Rejets atmosphériques	Site implanté en zone artisanale. Aucune incidence sur le patrimoine naturel, les zones ZNIEFF ou NATURA 2 000. Catalogue de mesures de prévention concernant les thèmes sur l'eau, le sol et l'air.		
<b>INTEGRATION PAYSAGERE</b>	Pollution visuelle au départ des habitations les plus proches.	La limite nord/ouest du site est constituée de haies le long de la voie ferrée. Aménagements de		

		talus végétalisés sur la partie sud. Bâtiments et bureaux formant des écrans visuels.		
<b>CONSOMMATION ENERGETIQUE</b>	Impact sur les émissions de CO2.	GO + GNR = 73% Electricité = 27 % Gaz Naturel = 0,3 % Emission annuelle de CO2 évaluée à 9 000 t/an dont 70 % liée au GO PL.	Remplacement progressif des broyeurs thermiques par des équipements électriques. Parc véhicule de dernière génération. Mise en place de compteurs intermédiaires afin de mesurer les appels de charge.	
<b>AUTRES IMPACTS POTENTIELS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1) Pollution lumineuse</li> <li>2) Ressources et terres agricoles</li> <li>3) Patrimoine culturel et paysager</li> <li>4) Ressources naturelles</li> <li>5) Effets temporaires liés aux chantiers.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1) Le site fonctionne en diurne. Eclairage limité aux plateformes concernées en nocturne.</li> <li>2) Pas de projet d'extension sur les terres agricoles.</li> <li>3) Sans objet : absence de site classé ou protégé.</li> <li>4) Sans objet : aucune consommation de ressources naturelles.</li> <li>Sans objet : site déjà aménagé.</li> </ul>		
<b>CUMUL DES INCIDENCES AVEC D'AUTRES PROJETS EXISTANTS OU APPROUVES</b>	Incidence de l'activité avec d'autres projets existants.	Sans objet : les bases de données ne recensent aucun projet situé à proximité du secteur d'études.		

Effets sur la sante – Evaluation du risque sanitaire :

L'installation entre dans le cadre de la circulaire du 09 août 2013 relative à la démarche de prévention des risques sanitaires des Installations soumises à autorisation.

Elle est en outre concernée par la Directive Européenne IED 2010/75/EU (Industrial Emissions Directive) dont l'objectif est d'assurer un haut niveau de protection de l'environnement.

L'étude des risques sanitaires vise à évaluer les effets que peut engendrer l'activité normale du site sur la santé humaine au regard du Code de l'Environnement.

Pour le site de BRANGEON RECYCLAGE la méthodologie a été la suivante :

- Evaluation des émissions actuelles ou futures de l'installation et caractérisation qualitative (inventaire des sources) et quantitative (bilan chiffré des flux prévus)
- Evaluation des enjeux et des voies d'exposition potentielles (détection des zones susceptibles d'être impactées et les zones à enjeux particuliers)

L'Evaluation des Risques Sanitaires quantitative (ERS) dispose d'un cadre méthodologique standardisé, explicité dans les guides méthodologiques de l'INERIS et de l'ANSES.

L'identification des valeurs toxicologiques de référence (VTR) permet, par comparaison avec l'exposition, de qualifier ou de quantifier un risque pour la santé humaine.

Dans le cas de BRANGEON RECYCLAGE, seule la voie d'exposition par inhalation a été retenue. Seules les VTR de type CAA (Concentration Admissible dans l'Air) et ERUI (Excès de Risque Unitaire par Inhalation) ont été recherchées pour les différents composés recensés.

La localisation des populations sensibles et usages figure au tableau suivant :

Description	Caractérisation
Quelques hameaux au nord du site (Tournerie – Evrenière)	Situés entre 150 m et 600 m
Un hameau situé au sud, dans le périmètre de la ZA	270 m
Le quartier résidentiel de la Girardière à l'est	650 m
Les hameaux situés à l'ouest et au sud-ouest du site	700 m

Ces habitats étant existants lors de l'autorisation requise en 2002, le dossier note aucune densification de la construction dans le périmètre rapproché du site.

Compte tenu des faibles concentrations, de la nature des polluants rejetés dans l'air et de la nature des milieux récepteurs, aucune source d'émissions n'est considérée comme à risque sanitaire probable.

En outre, la contamination des sols, des eaux et des produits alimentaires n'est pas suspectée.

#### Garanties financières :

De part son activité, BRANGEON RECYCLAGE est concernée par la liste des installations soumises au calcul de garanties financières en application du décret du 03 mai 2012 et l'arrêté du 13 mai 2012, en vue de la mise en sécurité de certaines Installations Classées en cas d'arrêt d'exploitation.

Un calcul du montant des garanties financières a préalablement été réalisé en mai 2020 ; le montant calculé s'élevait à 874 275 €. Etant donné les évolutions qu'ambitionne le Groupe BRANGEON notamment en ce qui concerne l'augmentation des capacités, une mise à jour des garanties financières est proposée.

Un tableau figurant au dossier présente en synthèse et de façon détaillée le calcul des coûts liés à l'évacuation des déchets pour chaque paramètre, à la sécurisation du site et à la pose de piézomètres pour la surveillance de la qualité des eaux souterraines.

Le montant global servant de base aux garanties financières (M) est évalué à 2 060 304 €, coefficient d'actualisation (Sc) compris.

Le seuil des 100 000 € étant dépassé, BRANGEON RECYCLAGE envisage la constitution de garanties financières dès la validation du montant à constituer ; un organisme de cautionnement se portera garant du montant calculé.

### 3.2.2 : Etude des dangers :

L'étude des dangers, menée par le cabinet ETUDES – CONSEIL - ENVIRONNEMENT analyse les risques présentés par les installations en cas de dysfonctionnement ou d'accident.

Elle met en évidence les accidents susceptibles d'intervenir, les conséquences prévisibles et les mesures de prévention propres à en réduire la probabilité et les effets.

L'étude des dangers intégrée au dossier d'enquête s'appuie sur les textes en vigueur à la date de parution du dossier de demande d'autorisation.

Elle justifie que le projet permet d'atteindre un niveau de risque aussi bas que possible en fonction des contraintes et des enjeux.

L'étude des dangers contient une description de l'environnement et de l'installation proprement dite. Une analyse des retours d'expériences à l'appui des bases de données ARIA du BARPI permet de constater que le site n'a connu aucun accident.

L'étude fait l'analyse des dangers et causes d'accident qui concernent :

- les produits : dangerosité et quantité stockées présentent un risque mineur
- déchets reçus : regroupement des déchets maîtrisé
- matériels de transport : risque incendie et déversement accidentel
- eaux d'extinction d'incendie : pollution du milieu récepteur
- circulation : installations en retrait des voies
- sécurité générale : mesures de protection et de dissuasion déjà en place

L'incendie de camion ou un déversement accidentel sont les scénarios à privilégier.

L'étude se termine par l'analyse des mesures de maîtrise des risques destinées à limiter la probabilité des accidents et à en limiter les conséquences.

Parmi les moyens de protection mis en place on relèvera :

- les moyens de lutte contre l'incendie couvert par une borne incendie à l'intérieur du site et des extincteurs en nombre suffisant
- diverses solutions de confinement des eaux d'extinction d'incendie
- la mise en conformité des rétentions passant de 32 m<sup>3</sup> à 49 m<sup>3</sup>
- un kit de déversement
- la formation du personnel

Le bilan et conclusions de l'étude des dangers démontrent que l'ensemble des scénarii étudiés conduisent à un « risque acceptable ».

Dans le cas de BRANGEON RECYCLAGE, 2 scénarii ont été jugés comme « risque critique ou à surveiller » compte tenu de leur forte charge calorifique en présence cumulé à la présence d'équipements pouvant générer des départs de feu :

- le dépôt de bois, CSR et DEA
- la production de CSR, le broyage de bois et de DEA

Le niveau de gravité global pour ces risques est jugé « acceptable » (niveau B.1) selon les critères de l'échelle de criticité.

Le bureau ETUDES – CONSEIL - ENVIRONNEMENT a apporté des recommandations à l'issu de l'analyse de chaque chapitre.

## 4 : RECUEIL DES AVIS

#### 4.1 : Organismes consultés :

En application des dispositions des articles R.181-18 à R.181-33, la demande d'autorisation pour l'actualisation et l'augmentation des capacités de tri, transit et traitement de déchets dangereux et non dangereux de l'installation a été notifiée plus de trois mois avant l'ouverture de l'enquête à l'ensemble des Personnes Publiques Consultées compétentes :

Ont émis un avis :

L'avis de l'ARS Pays-de-la-Loire est daté du 19 novembre 2021, suivi d'un deuxième avis le 03 mars 2022 :

L'ARS s'est attachée à l'étude des impacts potentiels que pourrait engendrer un tel aménagement sur la santé des populations.

Elle relève :

- la création d'une ligne de banalisation de DASERI par désinfection
- la zone d'implantation n'est pas située dans un périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable
- l'absence de plaintes de nuisances sonores au départ du site depuis son installation en 2002
- les émissions d'odeurs sont traitées par passage sur biofiltre avant rejets
- l'utilisation de brumisateurs sur les lignes de broyage pour limiter la production de poussières

Elle préconise :

- que toutes les précautions soient prises pendant la phase travaux et exploitation afin de prévenir toute pollution du milieu
- la modernisation du site par des appareils moins bruyants ne devrait pas dégrader la situation ; des campagnes de mesures acoustiques sont prévues tous les 3 ans
- les mesures utilisant la méthode Owen montrent le respect de la réglementation.

L'ARS conclut qu'au vu des éléments, notamment l'étude d'impact, **l'Agence émet un avis favorable** à la demande de BRANGEON RECYCLAGE.

L'Avis de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Sèvre-Nantaise (SAGE), daté du 31 mars 2022.

L'analyse porte sur la compatibilité du projet avec les documents du SAGE Sèvre-Nantaise validés par arrêté préfectoral n°15-DDTM85-141 du 07 avril 2015.

**La C.L.E. émet un avis favorable au projet**, assorti d'une réserve et 2 recommandations :

La réserve :

- le pétitionnaire devra préciser les débits des rejets d'eau pluviale dans le milieu naturel et démontrer le respect des débits spécifiques inscrits dans la disposition 33 du SAGE

Les 2 recommandations :

- le pétitionnaire devra s'assurer de l'entretien dans le temps des bassins d'eau pluviale et des séparateurs à hydrocarbure
- l'Agglomération du Choletais devra engager un schéma directeur d'assainissement et réaliser des travaux pour éliminer les eaux parasites afin que la capacité de la STEP communale ne soit pas dépassée.

#### 4.2 : Avis de l'Autorité Environnementale :

Le projet de demande d'autorisation d'actualiser et d'augmenter les capacités de tri, transit et traitement de déchets dangereux et non dangereux de BRANGEON RECYCLAGE sur la commune de CHOLET entraîne de-facto une demande d'avis auprès de l'autorité environnementale compétente, en application des articles R.122-6 et suivants du Code de l'Environnement.

L'autorité environnementale ci-après dénommée MRAe (Mission Régionale d'Autorité Environnementale Pays-de-la-Loire) a été saisie du dossier une première fois le 22 septembre 2021 puis le 03 mars 2022, suite à une demande de compléments.

Le délai de 2 mois pour se prononcer sur le projet étant purgé, le dossier n'ayant donné lieu à aucune observation, l'avis est considéré comme tacite.

Le maître d'ouvrage confirmera par un courrier daté du 06 mai 2022 à Monsieur le Préfet, avoir pris connaissance de l'absence de réponse dans les délais impartis (*courrier annexé au dossier*) et qu'en conséquence, aucune réponse du pétitionnaire ne sera produite.

#### 4.3 : Avis des communes concernées :

Conformément à l'article 7 de l'arrêté Préfectoral, les conseils municipaux des communes de CHOLET (*siège de l'enquête*) puis LA SEGUINIÈRE et SAINT CHRISTOPHE-DU-BOIS (*communes concernées par le rayon d'affichage*), étaient appelées à donner leurs avis sur le projet.

COMMUNES	DATES DE DELIBERATION	AVIS	RECOMMANDATIONS/RESERVES
SAINT CHRISTOPHE-DU-BOIS	13 juin 2022	Favorable	Hors délai d'enquête publique
CHOLET	12 juillet 2022	Favorable	-----
LA SEGUINIÈRE	Pas de délibération		

Sur les 3 communes appelées à délibérer sur le projet, seule la commune de CHOLET a réglementairement délibéré dans le temps de l'enquête.

- la commune de SAINT CHRISTOPHE-DU-BOIS ayant délibéré le 13 juin 2022, sept jours avant l'ouverture de l'enquête publique, soit hors délai, le commissaire-enquêteur ne pourra pas tenir compte de l'avis de la commune qui pour mémoire s'est prononcée favorablement pour le projet, à l'unanimité des présents.
- La commune de LA SEGUINIÈRE s'abstiendra de délibérer sur le projet. Monsieur le Maire de LA SEGUINIÈRE informera directement le commissaire-enquêteur de l'impossibilité pratique à réunir le quorum durant la période et précisera que des contacts ont eu lieu avec les responsables de BRANGEON RECYCLAGE sur le projet.

La commune de CHOLET a émis un avis favorable au projet de demande d'autorisation pour l'actualisation et l'augmentation des capacités de l'installation BRANGEON RECYCLAGE sur le site de CHOLET.

## 5 : ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

### 5.1 : Rencontres préliminaires du commissaire-enquêteur :

La désignation du commissaire-enquêteur a été suivie d'une **première rencontre** le vendredi 20 avril 2022 en Préfecture d'ANGERS entre le commissaire-enquêteur et Madame Maelle GILLIER du Bureau

des Procédures Environnementales et Foncières, rencontre servant de pré-cadrage à l'organisation de l'enquête publique.

A cette occasion, les modalités pratiques d'organisation de l'enquête ont été arrêtées conjointement ayant trait notamment :

- aux dates de l'enquête publique
- aux dates de permanences et horaires
- à la publicité
- au registre d'enquête
- à l'arrêté Préfectoral

A l'issue de l'entretien, le commissaire-enquêteur se fera remettre un exemplaire du dossier de présentation.

Une **deuxième rencontre** eu lieu le 19 mai 2022 en Préfecture d'ANGERS, (*autorité organisatrice de l'enquête*) avec Madame GILLIER du BPEF. A cette occasion le commissaire-enquêteur procédera à la séquence des paraphes et signatures du dossier de présentation destiné à la mairie de CHOLET, siège de l'enquête ainsi que du registre d'enquête.

Une **troisième rencontre** a eu lieu avec le porteur de projet le jeudi 16 juin 2022, ZAC du Cormier à CHOLET, dans les bureaux administratifs de BRANGEON RECYCLAGE. Etaient présents :

- Monsieur Fabien GAUFRETEAU, Directeur de filiale
- Madame Sandrine PREVOT, Assistante de Direction
- Monsieur Ronan MAZE, Coordinateur de mission
- Jean-Yves RIVEREAU, commissaire-enquêteur

En liminaire, la présentation de l'entreprise, de son antériorité et du projet a été commentée au commissaire-enquêteur par Monsieur GAUFRETEAU à l'aide d'un rétro-projecteur.

Le commissaire-enquêteur a ensuite soulevé quelques questions touchant notamment :

- au projet proprement dit
- à la montée en puissance des volumes à traiter de certains déchets
- à la sensibilité du projet
- à la publicité de l'enquête
- et plus généralement aux différents thèmes nécessitant des éclaircissements et des compléments de la part du commissaire-enquêteur.

A l'issue de cet entretien, une visite du site a été organisée par le porteur de projet, visite dont le compte-rendu figure au paragraphe 5.3 ci-après.

## **5.2 : Publicité de l'enquête publique :**

Conformément à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement et en application des dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral, le public a été informé :

### ✓ **Par voie de presse :**

L'avis d'enquête publique est paru dans 2 journaux locaux diffusés simultanément dans le département de Maine-et-Loire à la rubrique « Avis Administratifs » :

- Le Courrier de l'Ouest
- Ouest-France

éditions du 03 juin 2022 soit plus de quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et du 21 juin 2022 en rappel dans les huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Dossier TA : E22000076/49 – Préfecture de Maine-et-Loire : DIDD 2022-n°123 Demande d'autorisation environnementale en vue de l'actualisation et l'augmentation des capacités de tri, transit et traitement de déchets dangereux et non dangereux sur le site exploité par BRANGEON RECYCLAGE situé ZI du Cormier, commune de CHOLET.

Copies des avis conservées aux services de la Préfecture d'ANGERS.

✓ **Par voie d'affichage :**

L'affichage de l'avis d'enquête publique format A4 a été effectué au cours de la semaine 22 de l'année 2022 sur les panneaux internes et externes des mairies des 3 communes concernées par le projet, listées à l'article 5 de l'arrêté.

L'accomplissement de cette formalité a été justifié par un certificat d'affichage signé de Monsieur le Maire, ou son fondé de pouvoir, des communes citées à l'article 5 de l'arrêté.

Conformément aux recommandations de la Préfecture, le commissaire-enquêteur a vérifié par téléphone le 03 juin 2022 pour la commune de la SEGUINIÈRE et le lundi 06 juin 2022 pour la commune de SAINT CHRISTOPHE-DU-BOIS que celles-ci avaient bien procédé à l'affichage réglementaire.

La commune de CHOLET ayant confirmé par courriel l'accomplissement de cette formalité.

Le responsable du projet a procédé dans le même délai à la mise en place de l'affichage format A2 de couleur jaune en 2 endroits sur le site prévu ainsi qu'en périphérie rapprochée de l'emprise.

L'affichage au format A2 directement visible depuis l'extérieur a représenté au total un nombre de 2 points d'affichage vérifiés par le commissaire-enquêteur le jeudi 16 juin 2022 sous la conduite de Madame Sandrine PREVOT.

Les affiches ont respecté les règles fixées par l'article R.123-11 du Code de l'Environnement fixant leurs caractéristiques et leurs dimensions.



✓ **Par voie électronique :**

L'information relative à l'enquête publique a été mise en ligne sur le site internet de la Préfecture <http://www//maine-et-loire.gouv.fr>. rubrique « publications-enquêtes publiques ».

Outre l'avis d'enquête, le dossier de présentation pouvait être consulté et téléchargé à partir du site de l'Etat en Maine-et-Loire [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) rubrique « publications – enquêtes publiques ».

Le dossier pouvait être consulté à partir d'un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public dans les lieux suivants :

- en Préfecture de Maine-et-Loire – Bureau des Procédures Environnementales et Foncières
- en mairies de CHOLET siège de l'enquête, en mairies de LA SEGUNIERE et SAINT CHRISTOPHE-DU-BOIS (version USB) sous réserve de disposer de moyens informatiques adaptés, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier était également consultable sur le site [www.projets-environnement.gouv.fr](http://www.projets-environnement.gouv.fr).

En outre, les 2 mairies concernées par le projet ont procédé à la mise en ligne de l'avis d'enquête sur leurs sites internet respectif.

Le dossier comportait une étude d'impact et son résumé non technique consultables sur le site de la préfecture [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr).

L'avis de l'autorité environnementale (MRAe) était consultable sur le site de la préfecture de Maine-et-Loire <http://www//maine-et-loire.gouv.fr/> rubriques « publications - avis de l'autorité environnementale » ainsi que sur le site de la DREAL des Pays de la Loire <http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/dossier> « connaissance évaluation ».

### 5.3 : Visite des lieux :

La réunion du 16 juin 2022 dans les bureaux de BRANGEON RECYCLAGE s'est poursuivie par la visite du site couvrant 22 ha sous la conduite de Madame Sandrine PREVOT, assistante de Direction et Monsieur Ronan MAZE, coordinateur de mission environnement.

Une automobile a été mise à la disposition des visiteurs.

Outre la topographie des lieux, l'environnement paysager, l'implantation des cellules d'exploitation, le commissaire-enquêteur a examiné avec attention :

- le terrain d'assiette sur lequel est implantée l'exploitation
- l'intégration de l'emprise dans l'environnement de la ZA du Cormier
- l'empreinte paysagère des installations
- l'inventaire géographique des habitations susceptibles de nuisances sonores
- les 3 voies d'accès empruntées par les poids-lourds en fonction des plateformes à alimenter
- les secteurs de haies participants à modérer l'impact visuel notamment le long de la voie ferrée
- les quelques points de traitement des déchets présentant une incidence notamment la cellule de traitement des déchets dangereux et la plateforme bois
- les bassins de temporisation

Sous la conduite de Madame Sandrine PREVOT, la visite sera l'occasion pour le commissaire-enquêteur de procéder à la vérification de l'affichage sur site en 2 endroits du périmètre rapproché de la zone de projet.

### 5.4 : Les permanences :

Dossier TA : E22000076/49 – Préfecture de Maine-et-Loire : DIDD 2022-n°123 Demande d'autorisation environnementale en vue de l'actualisation et l'augmentation des capacités de tri, transit et traitement de déchets dangereux et non dangereux sur le site exploité par BRANGEON RECYCLAGE situé ZI du Cormier, commune de CHOLET.

Le commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition du public en effectuant la totalité des 4 permanences réparties en mairie de CHOLET, siège de l'enquête, selon la planification inscrite à l'article 4 de l'arrêté Préfectoral et rappelée ci-après :

DATES	HORAIRES
Lundi 20 juin 2022	De 09 h 00 à 12 h 00
Mercredi 29 juin 2022	De 14 h 00 à 17 h 00
Lundi 11 juillet 2022	De 09 h 00 à 12 h 00
Vendredi 22 juillet 2022	De 14 h 00 à 17 h 00

La cellule open réservée à l'accueil du public était parfaitement adaptée à la consultation du dossier d'enquête et aux échanges oratoires avec le commissaire-enquêteur.

En outre, le personnel d'accueil de la mairie de CHOLET avait pris soin d'indiquer l'endroit où se déroulait l'enquête et où le dossier pouvait être consulté.

A noter que les mesures sanitaires exceptionnelles imposées liées à l'épidémie de Covid 19 ont été respectées s'agissant notamment des mesures de distanciation.

## 6 : DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

### 6.1 : Relevé et analyse des observations recueillies :

Le commissaire-enquêteur n'a reçu aucune personne durant ses 4 permanences effectuées en mairie de CHOLET.

L'ensemble des observations recueillies sur registres papiers, par courriers et @courriels est récapitulé dans le tableau ci-dessous.

TYPE DE SUPPORT	NOMBRE DE DEPOSITIONS
REGISTRE DE CHOLET ( <i>siège de l'enquête</i> )	0
COURRIERS RECUS EN MAIRIE DE CHOLET	0
@COURRIELS	0
MEMOIRES EMANANT D'ASSOCIATIONS	0
OBSERVATIONS ORALES	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

Déroulement et recueil des observations :

- *Au cours 4 des permanences du commissaire-enquêteur :*

*Permanence n°1 : le lundi 20 juin 2022 de 09 h 00 à 12 h 00 (ouverture de l'enquête).*

Aucun intervenant.

*Permanence n°2 : le mercredi 29 juin 2022 de 14 h 00 à 17 h 00.*

Aucun intervenant.

*Permanence n°3 : le lundi 11 juillet 2022 de 09 h 00 à 12 h 00.*

Aucun intervenant.

*Permanence n°4 : le vendredi 22 juillet 2022 de 14 h 00 à 17 h 00 (clôture de l'enquête).*

Aucun intervenant.

- *Hors permanence du commissaire-enquêteur :*

Aucune visite pour consultation du dossier

- *Courriers reçus à l'attention du commissaire-enquêteur :*

Aucun courrier réceptionné

- @Courriels :

Aucun @courriel transmis

- Observations orales :

Aucune observation orale

- Observations du commissaire-enquêteur :

**Observation N°1 du commissaire-enquêteur :**

***Un des effets néfastes engendrés par le réchauffement climatique, qui semble-t-il n'est pour l'heure plus contesté, le stress hydrique figure parmi ceux qui doivent être pris en compte, avec tout ce que cela comporte comme mesures de restrictions liées à l'utilisation de l'eau courante qu'il engendre.***

***Le projet de demande d'autorisation environnementale relative à l'augmentation des capacités de tri, transit et traitement des déchets nécessitera l'extension voir l'émergence de certains bâtiments et je considère que l'exploitant devrait pouvoir aller plus loin en matière de gestion de l'eau potable et mettre en place certaines mesures pour faire en sorte de réserver l'eau courante exclusivement à des usages nobles.***

***Afin de limiter les consommations d'eau potable, il serait souhaitable que les eaux pluviales soient réutilisées pour les usages liés à l'activité et l'irrigation des espaces verts ne nécessitant pas d'eau potable.***

***La mise en place d'économiseurs d'eau devrait pouvoir également faire partie de ces mesures.***

***Aussi je suggère que le maître d'ouvrage soit fortement incité à mettre en œuvre des systèmes de récupération des eaux de toitures édifiées sur le site, à l'échelle de chaque aménagement, d'autant que le dossier nous indique une répartition des consommations d'eau potable issue du réseau public allant de 4 500 m<sup>3</sup>/an à destination du nettoyage des installations, 200 m<sup>3</sup>/an à destination de l'activité bois et un volume à ce jour inconnu à destination de la station de lavage.***

***Je souhaiterais être éclairé sur ce point s'agissant des dispositions que vous seriez à même de mettre en place afin de répondre à cette demande.***

***Réponse du maître d'ouvrage :***

Les prélèvements d'eaux réalisées par la société sont liés à quatre usages principaux, le lavage, les process, les usages courants et la défense contre l'incendie.

Sur le site de Cholet, on retrouve déjà des équipements destinés à réduire les consommations au strict minimum comme des limiteurs de débit pour les robinets et chasses d'eau et des systèmes de nettoyage hautes pressions pour le lavage des engins.

D'une manière générale, pour tous les nouveaux projets de bâtiment, la question de la réutilisation des eaux de toiture est étudiée. Par exemple, avec le réaménagement envisagé de la plateforme de compostage, des études sont en cours pour l'usage des eaux de toiture du futur bâtiment de compostage. Ces dernières pourraient servir à humidifier les déchets à déconditionner (étape indispensable du déconditionnement des biodéchets alimentaires), mais aussi à alimenter l'aire de lavage des bennes et contenants assurant le transport de certains déchets organiques.

A ce jour, les andains de compostage sont arrosés avec les eaux pluviales en provenance de la lagune.

Pour l'activité de préparation et traitement des déchets de bois et de CSR, le recours à la brumisation pour faire retomber les poussières a été drastiquement réduit du fait de l'usage de broyeurs électriques lents, réalisant beaucoup moins de rotation par minute pour un meilleur résultat en sortie de process.

Pour la lutte interne contre l'incendie, des essais réguliers de mise en route des équipements (poteaux incendie, RIA) sont réalisés, il y a également des mises en situation d'urgence pour les

équipes, ces derniers impliquent une consommation d'eau potable indispensable à la sécurisation du site.

Il n'est pas prévu d'utiliser des eaux de récupération ou des eaux de toiture pour le remplissage de la réserve incendie alimentant un réseau surpressé. En effet, une infinité de poussières risquerait d'avoir des effets néfastes sur l'outil de surpression et d'engendrer une indisponibilité du groupe de pompes.

**Point de vue du commissaire-enquêteur :**

Je constate que le maître d'ouvrage prévoit la mise en place de mesures en faveur de la gestion raisonnée de l'utilisation des eaux de toitures pour les bâtiments futurs au bénéfice de l'exploitation notamment l'arrosage des arrivages de déchets à déconditionner.

Une action de sensibilisation propre à la conduite visant à réutiliser les eaux pluviales devrait pouvoir être menée conduisant ainsi à la réduction des consommations d'eau en général.

Je ne peux être que satisfait de la réponse apportée par le maître d'ouvrage à mon observation.

***Observation n°2 du commissaire-enquêteur :***

***Le dossier indique que « les émissions de CO<sub>2</sub> liées aux consommations énergétiques sont évaluées à environ 9 000 t/an, dont la majorité est liée à la consommation de gazole (70%) ».***

***Le dossier informe le lecteur de la présence de la voie ferrée Cholet-Clisson qui longe la façade nord de l'emprise à proximité de l'entrée n°3 du site.***

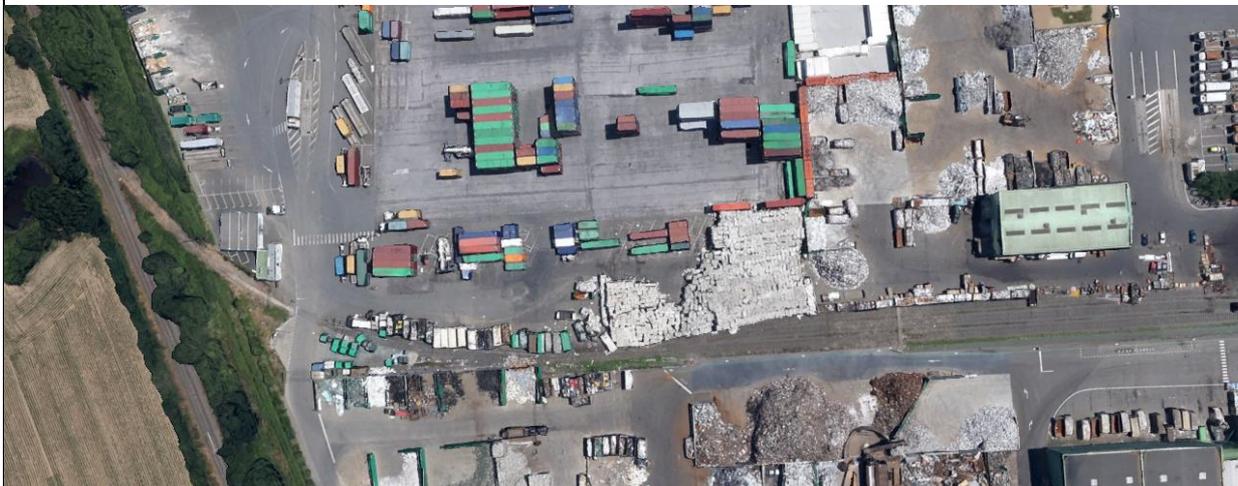
***Dans le cadre de la recherche du moindre impact environnemental lié aux émissions de GES, je m'interroge des raisons pour lesquelles BRANGEON RECYCLAGE ne profite pas du projet de réorganisation de son outil de production pour transformer en opportunité la diversification des modes de réception et de transfert de ses marchandises.***

***Non seulement une fraction des volumes transportés (To/From) constituerait un fort potentiel de réduction des productions de GES mais il présenterait en outre l'avantage pour BRANGEON RECYCLAGE de confirmer sa position de fournisseur le plus innovant en matière d'environnement.***

***Les contraintes techniques et commerciales s'agissant d'un raccordement éventuel sont bien connues mais je souhaiterais connaître votre position sur l'hypothèse d'un raccordement SNCF au site d'exploitation.***

**Réponse du maître d'ouvrage :**

Historiquement, le site disposait d'un embranchement ferroviaire comme le montre la vue aérienne ci-dessous (Source : Google Earth).



L'objectif initial de ce branchement était en effet de réaliser des chargements complets à destination, notamment des aciéries en France ou en Europe. Quelques opérations se sont déroulées.

Plusieurs désagréments d'ordre technique, financier et organisationnel ont conduit au démantèlement de ce branchement. En effet, le coût lié à l'usage et à l'entretien des voies ne rendait pas l'usage du mode de transport intéressant. De plus, les wagons ne peuvent pas être déplacés par des locomotives autres que celles de la SNCF, conduites par un agent de la SNCF. Le manque de réactivité de la compagnie ferroviaire face aux demandes de rotations et d'expédition, couplée à des mouvements sociaux fréquents, rendaient l'organisation des évacuations problématiques et incohérentes avec les enjeux industriels du site.

Aussi, dans les faits, peu de sites réceptionnaires ne disposent à l'heure actuelle de branchement ferroviaire, ce qui oblige à réaliser une nouvelle étape de transit (déchargement des wagons, stockage, rechargement avant transport routier).

Cependant, le **Groupe Brangeon** est engagé sur la réduction des émissions de GES à travers plusieurs démarches.

Depuis plusieurs années, le **Groupe Brangeon** met en place toutes les actions techniquement possibles pour réduire les émissions de GES, notamment à travers l'usage d'énergies alternatives aux énergies fossiles, aussi bien pour la partie process que pour la partie transport.

En effet, la totalité des outils de production sont aujourd'hui électrifiés, seuls les broyeurs pour végétaux disposent d'un moteur thermique en raison de leur mobilité sur des sites **Brangeon Recyclage** ou chez des clients.

Pour la partie transport, les conducteurs sont sensibilisés et formés à l'éco-conduite par une équipe de formateur interne. Le parc de poids-lourds, très récents et performants, se diversifie sur l'énergie utilisée avec des véhicules roulant au biogaz ou aux huiles organiques. Des essais sont en cours avec des véhicules électriques et hybrides.

Le parc de véhicules légers (commerciaux, service support...) est progressivement basculé vers une flotte de véhicules électriques.

En parallèle et le **Groupe Brangeon** souhaite approfondir ses engagements notamment sur le pilier environnemental. Cela passe par une stratégie complète de mesure, de réduction et de contribution à la neutralité carbone. Dès septembre 2022, un Bilan Carbone complet sur les trois scopes et pour

l'ensemble du Groupe va être réalisé avec un cabinet de référence.

A la suite de ce Bilan Carbone, la société va se doter d'une stratégie et d'un plan d'action associé via la démarche ACT Pas à Pas proposée par l'ADEME et le CDP. Cela avec plusieurs objectifs :

- › Piloter pour l'ensemble du Groupe la démarche de décarbonation
- › Etudier des trajectoires dans la lignée des SBT
- › Crédibiliser sa démarche environnementale

Le **Groupe Brangeon** souhaite s'inscrire dans le système de reconnaissance et faire à l'objet à moyen terme d'une évaluation ACT. Il souhaite également rejoindre l'initiative SBT Business Ambition 1.5 ° C, visant à soumettre des objectifs de réduction crédibles et vérifiés scientifiquement.

En parallèle de cette stratégie Climat, un travail sera fait sur l'empreinte Biodiversité des activités avec l'analyse complète de ses impacts en la matière, l'identification d'indicateurs pertinents et un plan d'actions spécifique. Cette démarche fera l'objet d'une labellisation qui reste encore à définir selon la pertinence (Act4 Nature, SBTn etc)

**Point de vue du commissaire-enquêteur :**

Au regard des explications du maître d'ouvrage, je constate que celui-ci s'est trouvé confronté à son corps défendant à une triple problématique ayant conduit ce dernier au démantèlement pur et simple de l'embranchement SNCF dont disposait la plateforme dans le passé :

- Un coût d'utilisation et d'entretien de l'embranchement élevé
- Des dysfonctionnements à répétition
- Une fiabilité organisationnelle laissant à désirer (désorganisation des chaînes d'approvisionnement et de distribution)

Le maître d'ouvrage montre du doigt le manque de réactivité de la SNCF face à tous ces désagréments et je trouve dommage que le transport ferroviaire au service de l'industrie n'ai pas fait l'objet de mesures de promotion et d'accompagnement de la part de ce dernier.

Plus généralement, je constate sur ce chapitre que le groupe BRANGEON fait de la lutte contre les émissions de GES l'un des piliers de son action, que ce soit dans le choix des énergies alternatives visant à réduire l'utilisation des énergies carbone ou de la formation des chauffeurs routiers à l'éco-conduite.

Je constate en outre que le Groupe s'engage à poursuivre son engagement RSE avec un plan d'action ambitieux qui couvrira son empreinte environnementale avec notamment la réalisation d'un bilan carbone, point Zéro à partir duquel des objectifs et des actions quotidiennes et structurantes en matière d'engagement pour le climat seront mises en place.

Pour conclure, je suis d'avis que les choix formalisés par le maître d'ouvrage en matière de responsabilité sociétale, probablement loin d'être neutres financièrement, restent des éléments déterminant dans l'appréciation de l'impact environnemental du projet qui pour ma part sont largement positifs.

***Observation n°3 du commissaire-enquêteur :***

***Le dossier indique p.55 du volet « Présentation du site » une décroissance marquée des volumes traités toute typologie confondue, qui s'étale de l'année 2006 à l'année 2010, une inversion de tendance qui représente environ 40 000 t au point le plus faible (2009).***

***Le commissaire-enquêteur souhaiterait être éclairé sur les raisons qui ont engendré cette baisse de volumes traités.***

**Réponse du maître d'ouvrage :**

La baisse de volumes traités sur la période 2006 à 2010 s'explique par les conséquences de trois phénomènes simultanés.

La crise économique de 2007-2008 a engendré des chutes d'activité de la part de nos clients et donc des productions de déchets en baisse. Les effets de la crise se sont fait sentir dès 2007.

La baisse de tonnages gérés est aussi due à la perte de clients majeurs pour qui plusieurs milliers de tonnes de déchets étaient gérées annuellement par la société.

Enfin, le développement du **Groupe Brangeon** et de la filiale **Brangeon Recyclage** (à l'époque FERS) s'est traduit par l'acquisition de nouveaux sites sur cette période, notamment en Vendée avec l'intégration en 2007, de la société Baron à Mortagne-sur-Sèvre et à Beaufou. Grâce à un meilleur maillage, l'ouverture de nouveaux sites a contribué à réduire la part de déchets en transit sur le site de Cholet en optimisant les déplacements et la massification des matières.

**Point de vue du commissaire-enquêteur :**

J'estime les explications du maître d'ouvrage pleinement pertinentes. Je suis d'avis que le maître d'ouvrage a démontré que durant cette période de réduction de marché dans le domaine des déchets, finalement aussi longue que délicate, ce dernier a ainsi démontré sa faculté d'adaptation face au retournement de la situation et qu'après avoir su gérer le passé avec le succès que l'on connaît, il ne fait aucun doute qu'il en fera tout autant de l'avenir.

**6.2 : Participation du public :**

Au vu des dépositions, cette enquête n'a pas mobilisé la population.

La participation du public peut être qualifiée d'inexistante pour une consultation sensée réunir les habitants de l'Agglomération du Choletais (AdC) concernés par le projet de réorganisation du site d'exploitation de BRANGEON RECYCLAGE.

Au global, le commissaire-enquêteur note qu'aucun avis défavorable n'a été émis sur le projet d'actualisation et d'augmentation des capacités de tri, transit et traitement de déchets dangereux et non dangereux de l'installation située ZA du Cormier à CHOLET, ni de la part de personne physique ou morale, ni d'Associations Environnementales.

**7 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE****7.1 : Procès-verbal de synthèse des observations :**

La remise du procès-verbal d'enquête a eu lieu le mercredi 27 juillet 2022, dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, dans les bureaux administratifs de BRANGEON RECYCLAGE, ZAC du Cormier à CHOLET, à Monsieur Ronan MAZE, coordinateur de projet en charge du dossier, assisté de Madame Sandrine PREVOT, assistante de Direction.

L'ensemble des observations du commissaire-enquêteur ont été communiquées in extenso par le commissaire-enquêteur au maître d'ouvrage lors de la remise de son procès-verbal de synthèse.

Le procès-verbal de synthèse commenté par le commissaire-enquêteur a été remis en main propre à M. Ronan MAZE, dûment habilité, qui disposait de quinze jours à compter de la remise du procès-

verbal, c'est-à-dire jusqu'au jeudi 11 août 2022 inclus pour produire un éventuel mémoire en réponse.

**7.2 : Mémoire en réponse du maître d'ouvrage :**

Le mémoire en réponse daté du 08 août 2022 composé de 5 pages + 1 lettre d'accompagnement est parvenu par voie électronique à l'adresse mail du commissaire-enquêteur le 09 août 2022, dans les quinze jours suivant la remise du procès-verbal.

La version originale du mémoire a été réceptionnée par voie postale sous pli standard au domicile du commissaire-enquêteur le 10 août 2022 (*original en annexe*).

**7.3 : Modalités de clôture de l'enquête publique :**

L'enquête publique a été close le vendredi 22 juillet 2022 à 17 h 00 en mairie de CHOLET, siège de l'enquête, conformément à l'article 6 de l'arrêté Préfectoral d'organisation de l'enquête.

Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral, le commissaire-enquêteur a procédé à la clôture du registre d'enquête et récupéré l'ensemble des éléments constitutifs du dossier.

La clôture du registre d'enquête électronique a été réalisée selon les règles et il a été convenu que les contributions posées ce même jour jusqu'à minuit seraient retenues comme étant dans les délais.

Le commissaire-enquêteur précise qu'à l'issue des 4 permanences et plus généralement au cours du déroulement de l'enquête, les échanges oratoires furent autant courtois que respectueux et que les collaborateurs et collaboratrices des services de la mairie de CHOLET ont tous et toutes été soucieux du bon déroulement de cette enquête.

A LE FUILET, le 15 août 2022

Le commissaire-enquêteur



Jean-Yves RIVEREAU